



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2025_002

AGRÈMENT N° 069-0036

portant agrément d'un organisme pour la formation
du personnel permanent
des services de sécurité incendie des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R.146.17, R.143.11, R.143.12 ;
Vu le code du travail et, notamment, le livre III titre V ;
Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;
Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;
Vu l'avis du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation au diplôme d'agent de service de sécurité d'incendie et d'assistance à personne (SSIAP1), au diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP2) et au diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP3) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à la société ANNÉA FORMATION dont le siège social est situé 80 rue Henri Depagneux – 69400 LIMAS représentée par Monsieur Ludovic BRIVET président de la société.



Article 2 : En application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, l'agrément est accordé dans la mesure où la demande comporte :

1. La raison sociale, à savoir ANNÉA FORMATION
2. Le nom du représentant légal, à savoir Monsieur Ludovic BRIVET
3. L'adresse du siège social : 80 rue Henri Depagneux – 69400 LIMAS
4. L'adresse du centre de formation :
. 80 rue Henri Depagneux – 69400 LIMAS
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile ;
6. L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation
7. La liste des formateurs et leurs qualifications (en annexe du présent arrêté) ;
8. Les programmes de formation ;
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 84010268101
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 948 169 453 R.C.S Villefranche-Tarare

Article 3 : L'agrément est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté et porte le n° 069-0036

Article 4 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir la Préfète du Rhône et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés à la Préfète du Rhône deux mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Préfète et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la Préfète qui l'a délivré notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 8 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Antoine GUÉRIN

ANNEXE DE
L'ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2025_002
AGRÉMENT N° 069-0036

Liste des formateurs qualifiés de la société ANNÉA FORMATION

Monsieur BRIVET Ludovic, SSIAP3
Madame GAUTIER Marine, SSIAP3
Madame BEN ABDELAZIZ Leïla, SSIAP2